



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté du **- 9 JUIL. 2021**

**fixant des mesures d'urgences relatives à l'exploitation d' une installation de fabrication de résines
servant à la préparation des peintures glycérophthaliqes
par la société LIXOL - Groupe BERKEM
sur la commune de La Teste de Buch**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-20 et R. 512-69 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N°14209 délivré le 5/02/1998 à la société LIXOL - Groupe BERKEM pour l'exploitation d'une installation de fabrication de résines glycérophthaliqes sur le territoire de la commune de LA TESTE DE BUCH, à l'adresse suivante : 525 Boulevard de l'Industrie ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant confirmée par courriel en date du 30 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'une explosion pneumatique est survenue le 24 juin 2021 au niveau de l'atelier « réacteur » de l'entreprise LIXOL

CONSIDÉRANT que les causes à l'origine de cette explosion ne sont pas connues de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'un incident du même type ne peut être exclue sur le réacteur R2201 ;

CONSIDÉRANT que, par voie de conséquence, les mesures techniques et/ou organisationnelles visant à supprimer ce risque ou à en réduire la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des effets ne sont pas identifiées ;

CONSIDÉRANT que les structures, matériels, réseaux et équipements des installations ayant subi l'explosion ont pu subir des désordres et des dégradations du fait de l'explosion et des moyens utilisés pour lutter contre ce sinistre qui pourraient affecter la sécurité des personnes et la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, de prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les conséquences de l'incident survenu le 24 juin 2021 dans les installations exploitées par la société LIXOL ;

CONSIDÉRANT que l'urgence de la réalisation des dites évaluations et de la mise en œuvre de ces mesures est incompatible avec les délais de convocation et de tenue de la commission du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et que ces dispositions peuvent de ce fait être prescrites par le préfet sans avis préalable de cette commission conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'incident doit être produit par l'exploitant en application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement pour préciser notamment les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire ;

ARRETE

Article 1 : Respect des prescriptions

La société LIXOL est tenue, suite à l'explosion pneumatique intervenue le 24 juin 2021 dans l'atelier « réacteur » qu'elle exploite sur le territoire de la commune de la TESTE de BUCH, de prendre toutes dispositions afin qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, et notamment celles prévues aux articles suivants.

Article 2 : Mesures immédiates conservatoires

L'exploitant est tenu de mettre en sécurité les installations du site susceptibles d'être affectées par l'explosion intervenue dans l'atelier « réacteur » dès la notification du présent arrêté.

Les justifications liées aux mesures prises ainsi que leur pertinence et leur caractère pérenne sont transmises à la préfète de Gironde et à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Remise du rapport d'incident (R. 512-69 du code de l'environnement)

Un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Ce rapport comprend, notamment :

- la description chronologique des faits précédant l'incident, notamment sur les modalités d'information des services d'incendie et de secours, de la Préfecture et de l'inspection des installations classées ;
- les circonstances et les causes de l'incident, ainsi que la justification des causes non retenues ;
- la description des moyens d'intervention déployés au moment de l'incendie ;
- les effets sur les personnes et l'environnement ;
- l'identification des types de production ou de matériels susceptibles de conduire aux mêmes conséquences que l'incident survenu le 24 juin 2021 en cas de non maîtrise du procédé de fabrication ;
- la présentation des mesures techniques et organisationnelles existantes sur l'installation concernée par l'incident survenu le 24 juin 2021 et sur les autres installations potentiellement concernées ;
- l'évaluation de la nécessité de mettre en place de nouvelles mesures techniques et/ou organisationnelles afin de supprimer ce risque ou d'en réduire la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des effets associés ;
- la justification de la mise en œuvre des nouvelles mesures éventuelles ;
- un échéancier de mise en œuvre des mesures techniques et/ou organisationnelles éventuellement prévues.

Le rapport d'incident est complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.

Article 7 :

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à la société LIXOL - Groupe BERKEM.

Une copie sera adressée à :

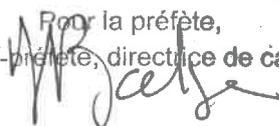
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune La Teste de Buch,
- Madame la sous-Préfète d'Arcachon

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 9 JUL. 2021

La Préfète,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa

Article 4 : Remise en service (L. 512-20 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations de l'atelier « réacteurs » est subordonnée :

- à la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes identifiés dans le rapport cité à l'article supra ;
- ainsi qu'à la réalisation des diagnostics suivants, accompagnés le cas échéant, des programmes d'actions de mise en conformité :
 - des structures (toiture, charpente, murs, ...) de l'atelier « réacteur »,
 - des rétentions internes au bâtiment ;
 - des équipements et matériels du bâtiment, dont la défaillance pourrait présenter des risques pour la sécurité des personnes et pour la préservation de l'environnement soit notamment :
 - les installations électriques,
 - les canalisations de fluides (eau, gaz, ...),
 - les équipements sous pression,
 - les systèmes, équipements et dispositifs de sécurité incendie (extincteur, détection incendie, détection gaz, ...),
 - les installations concernées par l'incident (réacteur, serpent, tuyauterie,...) et les dispositifs de sécurité associés (capteur de température, agitateur, ...) et installations voisines susceptibles d'être impactées.

L'exploitant communiquera à l'inspection des installations classées les compte-rendus des diagnostics et les attestations de conformité délivrée par un organisme compétent validant la réalisation effective des travaux de mise en conformité identifiés dans les 3 mois qui suivent leur réalisation.

Les productions qui n'utilisent pas les réacteurs R2201 et R2202 et non susceptibles de conduire aux mêmes conséquences que l'incident survenu le 24 juin 2021 restent autorisés.

Article 5 : Gestion des déchets liés au sinistre

Les déchets produits (notamment les eaux d'extinction incendie) par le sinistre sont évacués vers une installation régulièrement autorisée à cet effet au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

La société LIXOL communique à Mme La Préfète de Gironde et à l'inspection des installations classées, dès émission ou réception, copie des bordereaux de suivi de déchets attestant de l'évacuation desdits déchets, de leur réception et de leur élimination dans des installations dûment autorisées.

Article 6 :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.